



OBJET DE LA CONSULTATION

**ACCORD-CADRE
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNELS TEMPORAIRES
(INTERIMAIRES) DANS LE CADRE DES MONTAGES ET DE DEMONTAGES D'EXPOSITIONS ET DE PROJETS
ARTISTIQUES DU PALAIS DE TOKYOO**

N°02_2026

**ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)**

SOMMAIRE

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 1 : SOUMISSIONNAIRE 4

ARTICLE 2 : PRIX 6

ARTICLE 3 : DUREE DE L’ACCORD CADRE 6

ARTICLE 4 : AVANCES 6

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE, NANTISSEMENT ET CESSION DE CREANCES 7

ARTICLE 6 : PAIEMENT 8

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES**Pouvoir adjudicateur :**

Société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo »
13 avenue Président Wilson
75116 Paris
Tel : 01 47 23 39 95
SIRET : RCS Paris : 533 994 059

Ci-après le « **Palais de Tokyo** » ou le « **Pouvoir adjudicateur** ».

Personne responsable de l'accord-cadre :

Le représentant légal de la SAS « Palais de Tokyo » : Monsieur Guillaume Désanges, Président.

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13, avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation au Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

Procédure de passation de l'accord cadre :

L'accord-cadre (ci-après dénommé l' « **Accord-cadre** ») est passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application des articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

L'acte d'engagement doit être complété et signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres. Le contrat est formé lors de l'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse par décision du Palais de Tokyo.

L'Accord-cadre est mono-attributaire.

Objet :

Le présent accord-cadre mono-attributaire (ci-après dénommé l' « **Accord-cadre** ») a pour objet des prestations de mise à disposition ponctuelle de personnels intérimaires dans le cadre de montages et de démontages des expositions d'art contemporain et de projets artistiques produits exclusivement par le Palais de Tokyo et pilotés en son sein notamment par la Direction de la production.

Ces prestations pourront être réalisées tant dans les espaces du bâtiment du Palais de Tokyo que, le cas échéant, hors les murs, pour des expositions présentées en Ile de France et, ponctuellement, sur le territoire de la France métropolitaine.

Le personnel temporaire mis à disposition dans le cadre de l'Accord-cadre effectuera les missions précisées dans le Cahier des clauses techniques particulières (« **CCTP** »), en tant que monteur/monteuse d'exposition.

ARTICLE 1 : SOUMISSIONNAIRE**Cadre à remplir par le candidat ENTREPRISE UNIQUE**

Le contractant unique, soussigné, désigné dans l'Accord cadre sous le nom de « **Titulaire** »

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le Règlement de la Consultation (« **RC** »), le Cahier des clauses administratives particulières (« **CCAP** ») et le Cahier des clauses administratives techniques (« **CCTP** ») ;

Déclare que les prestations de l'Accord cadre seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail ;

Déclare que la société pour laquelle j'interviens est une entreprise de travail temporaire et est titulaire des garanties et assurances requises, dont une assurance couvrant les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au titre du présent contrat et que cette assurance est notamment conforme aux dispositions du Code des assurances ;

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dont l'objet est défini ci-avant ;

L'offre ainsi présentée me lie pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

Cadres à remplir par les candidats GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Nous cotraitants soussignés, engageant les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires et désignées sous le nom « **Titulaire** ».

1^{er} co-contractant et mandataire

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :

Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

2° co-contractant

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

3° co-contractant

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le RC, le CCTP et le CCAP.

Déclarons sur l'honneur, que les prestations de l'Accord-cadre seront réalisées avec des salariés employés

régulièrement notamment au regard des dispositions du Code du travail.

Déclarons que les sociétés pour lesquelles nous intervenons comprennent a minima une entreprise de travail temporaire mandataire et sont titulaires des garanties et assurances requises, dont des assurances couvrant les responsabilités qu'elles pourraient encourir dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent au titre du présent contrat et que cette assurance est notamment conforme aux dispositions du Code des assurances.

Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dont l'objet est défini ci avant ;

L'offre ainsi présentée nous lie pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

L'entreprise est le mandataire des entreprises du groupement solidaire et est, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent Accord cadre, représentée par M/Mme

ARTICLE 2 : PRIX

Je m'engage/nous engageons à fournir les prestations aux prix calculés conformément à l'article 6.1 du CCAP, sur la base des coefficients indiqués ci-dessous :

Coefficient concerné	Coefficient de gestion simple	Coefficient de délégation
Valeur (à indiquer par le soumissionnaire) :		

Ces coefficients sont fermes et non modifiables ou révisables pendant la durée de l'Accord-cadre (reconduction incluse).

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'Accord cadre prendra effet à compter de sa notification conformément à l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

L'Accord cadre est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans. Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Palais de Tokyo peut notifier des bons de commande au Titulaire.

Il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an, sur décision expresse du Palais de Tokyo. Ce dernier prend par écrit la décision de reconduire ou non l'Accord cadre et la notifie au Titulaire au plus tard trois (3) mois avant la fin de la durée de l'Accord cadre. Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur n'aurait pas notifié la reconduction, l'Accord cadre sera réputé non reconduit.

ARTICLE 4 : AVANCES

Des avances peuvent être accordées au Titulaire de l'Accord-cadre dans les conditions prévues au CCAP et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part pouvant notamment être communiquée ci-dessous si souhaité par le candidat.

L'(es) entreprise (s) déclare (nt) :

☐ Refuser à percevoir une avance

L'avance n'est due au Titulaire de l'Accord cadre que sur la partie des prestations qui ne sont pas confiées à des sous-traitants et qui ne donnent pas lieu à paiement direct et uniquement pour les prestations dont le montant est supérieur à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes) et dont la durée d'exécution est supérieure à un mois.

Conformément à l'article R2191-16 du Code la commande publique, sauf refus du Titulaire, l'Accord-cadre prévoit qu'une avance est accordée au Titulaire pour tout bon de commande dont le montant global excède 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes) et qui donnerait lieu à la conclusion des contrats de mise à disposition afférents (pour ce même montant minimum) et dont la durée d'exécution est supérieure à 1 (un) mois.

Le montant de cette avance est fixé à 20% (vingt pour cent) du montant toutes taxes comprises du bon de commande considéré et des contrats de mise à disposition afférents signés. Le montant de l'avance comprend la TVA correspondant à cette proportion du montant du bon de commande.

Elle est versée au Titulaire sous condition et à la suite de la conclusion des contrats de mise à disposition susmentionnés, dans un délai de 7 (sept) jours.

Le remboursement des avances par le Titulaire intervient sur les sommes dues au Titulaire lorsque le montant des prestations exécutées dans le cadre du bon de commande et des contrats de mise à disposition concerné atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du bon de commandes considéré et des contrats de mise à disposition afférents signés.

Une avance peut également être accordée au sous-traitant pour la part qu'il réalise dans l'hypothèse où cette part répond aux conditions mentionnées ci-avant, dans les conditions fixées par les articles R. 2193-17 et suivants du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l'acte spécial de sous-traitance et dans les conditions accordées au Titulaire telles que décrites ci-dessus. Le remboursement des avances versées aux sous-traitants, par le Titulaire, intervient dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-avant.

Dans le cas où le Titulaire sous-traiterait une part de l'Accord-cadre postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l'avance.

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE, NANTISSEMENT ET CESSION DE CREANCES

RAYER LA MENTION INUTILE (OBLIGATOIRE)

Je n'envisage/nous n'envisageons pas de sous-traiter.

J'envisage/nous envisageons de sous-traiter :

Montant sous-traité des sous-traitants désignés à l'Accord-cadre :

Le présent Acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage/nous envisageons de faire exécuter par un (des) sous-traitant(s) payé(s) directement, le nom de ce(s) sous-traitant(s) et les conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Le formulaire DC4 dûment complété constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification de l'Accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage/nous envisageons de sous-traiter est de :

Sous-traitants	Nature des prestations	Montant TTC en euros
Montant total HT en euros		

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

..... euros TTC

Montant sous-traité envisagé en cours d'exécution de l'Accord cadre

Le pouvoir adjudicateur doit valider le choix des sous-traitants désignés en cours de l'Accord-cadre et doit donner l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le Palais de Tokyo se libérera des sommes dues au titre du présent Accord cadre en faisant porter les montants correspondants par virement bancaire sur le compte bancaire remis au Palais de Tokyo.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A

LE

Contractant ou 1^{er} cocontractant mandataire (en cas de groupement d'entreprises)	2^{ème} cocontractant (en cas de groupement d'entreprises)	3^{ème} cocontractant (en cas de groupement d'entreprises)
Nom, qualité et signature* :	Nom, qualité et signature* :	Nom, qualité et signature* :

***Signature valant acceptation sans réserve des documents de la consultation (notamment du CCTP, CCAP et du RC) et attestation de prise de connaissance de l'intégralité des termes de ces derniers.**

PARTIE RESERVEE AU PALAIS DE TOKYO

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'engagement du Titulaire / groupement est accepté par le pouvoir adjudicateur.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A Paris, le.....

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LA MISSION DE CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER